

PROJET DE LOI

adopté

le 5 mai 1993

N° 77
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

autorisant l'approbation d'un accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe).

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 196 et 264 (1992-1993).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe), signé à Paris le 13 mai 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 mai 1993.

Le Président,
Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 196 (1992-1993), Sénat.